

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0851

commune (s) : Oullins

objet : **Quartier de la Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie communautaire d'espaces publics**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier de la Saulaie à Oullins situé à l'est de la commune d'Oullins se caractérise par un bâti fortement dégradé avec la présence de friches industrielles.

Pour sa richesse foncière et sa situation en première couronne de Lyon, le quartier de la Saulaie apparaît aujourd'hui comme un site stratégique appelé à faire partie du développement de Lyon et de son agglomération.

Le projet de reconquête des friches industrielles en cours s'est ainsi traduit dans une première étape, par la création d'une ZAC d'activités de 3,5 hectares (ZAC Saulaie tranche 1).

Le relèvement du niveau qualitatif de la Saulaie implique aussi de réorganiser la trame viaire du quartier dans le sens d'un remaillage, de développer la fonction résidentielle par l'épaississement de la zone d'habitat existante enfin, de renforcer les équipements publics et de valoriser les espaces publics de centralité présents dans le quartier.

L'opération d'aménagement envisagée autour de la place Kellermann répond à plusieurs de ces objectifs. Elle permet en premier lieu d'affirmer la place comme un des espaces publics majeurs de centralité du quartier.

Les constructions envisagées sur l'îlot à l'ouest de Kellermann contribueront à l'épaississement de la partie habitée du quartier et à la diversification du logement. La réalisation d'appartements et de maisons de ville en accession permettra de satisfaire la demande, notamment des personnes âgées, et réduira ainsi la fuite importante des habitants du quartier.

Les maisons de ville à réaliser sur l'îlot pourront comporter aussi des locaux d'artisans apportant ainsi une autre réponse à la demande des habitants.

Compte tenu de sa situation au centre de la Saulaie, le projet envisagé est également une opportunité pour l'implantation aux rez-de-chaussée des bâtiments à réaliser, d'équipements publics destinés à renforcer ceux déjà existants dans le quartier. De même, le long de l'avenue Jean Jaurès et au droit de la place Kellermann, l'implantation de commerces supplémentaires contribuera à densifier l'armature commerciale déjà présente dans l'avenue.

Après l'achèvement de l'ensemble des constructions et donc dans un deuxième temps, il conviendrait de reprendre l'aménagement de la place Kellermann par un projet qualitatif correspondant à l'évolution du quartier souhaitée par les collectivités.

Les constructions nouvelles s'organisent en partie sur des espaces publics communautaires (place et aire de stationnement).

Le pôle urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération ayant émis le 13 mai 2002 un avis favorable à ce projet, il convient donc, préalablement à la cession de ces terrains en vue de la réalisation du programme d'aménagement, d'engager une procédure de déclassement, correspondant à une superficie d'environ 4 463 mètres carrés.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 21 mai 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 31 mai 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17 juin au 1er juillet 2002.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 31 mai 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17 juin au 1er juillet 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'espaces publics dans le quartier de la Saulaie à Oullins.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,